

Sujet : TR: Votre demande n°14433

De : snia-ouest-ads-bf - DGAC/AUTRES <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date : 19/12/2022 à 13:00

Pour : "vincenza.pigeat@cher.gouv.fr" <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

De : robot-obstacles-bf <robot-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Envoyé : lundi 19 décembre 2022 12:11

À : snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Cc : snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Objet : Votre demande n°14433

Bonjour Mme Pigeat,

Votre projet associé à la demande n°14433 n'est soumis à aucune servitude aéronautique et/ou radioélectrique gérée par la direction générale de l'Aviation civile.

Au regard de ses caractéristiques (rappelées dans le tableau récapitulatif ci-joint), il ne constitue pas un danger pour la circulation aérienne civile.

J'émet donc un avis favorable.

Si l'accord du ministère de Armées est requis au titre des servitudes des installations militaires, je vous invite à consulter également ses services.

Cordialement,

Pour le directeur général de l'Aviation civile, le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire

Philippe Barnola

Merci de ne pas répondre à ce message généré automatiquement et d'utiliser, pour tout échange, le formulaire de contact disponible sous <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/contact>



Service national d'ingénierie aéroportuaire
Construire ensemble, durablement

— Pièces jointes : —

TableauRecapitulatif.xlsx

8,6 Ko

type	photovoltaïque					
statut	Permis de construire					
numero_eventuel	PC01803822M0004					
surface_totale_projet	19300					
latitude	46°46'50.440"N	46°46'43.580"N	46°46'46.410"N	46°46'53.240"N		
longitude	2°25'39.710"E	2°25'44.720"E	2°25'52.060"E	2°25'51.390"E		
alt. sol	154.76	156.22	158.28	157.77		
haut. obs.	2.9	2.9	2.9	2.9		
alt. sommet	157.66	159.12	161.18	160.67		
commune	BRUERE ALLICHAMPS 18	BRUERE ALLICHAMPS 18	BRUERE ALLICHAMPS 18	BRUERE ALLICHAMPS 18		

Sujet : PC 018 038 22 M0004 - projet photovoltaïque

De : LE-MARREC Ghislaine (par AdER) <ghislaine.le-marrec@intradef.gouv.fr>

Date : 19/12/2022 à 12:21

Pour : PIGEAT Vincenza - DDT 18/MAT/RT/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Copie à : "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Bonjour Madame,

En réponse à votre demande référencée en objet, l'état-major de zone de Défense de Rennes vous informe qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de Bruère Allichamps.

La DIRCAM/DSAé ayant donné un accord de principe à ce projet, l'état-major de Rennes n'émet pas d'objection à sa réalisation.

Cordialement,

Ghislaine LE MARREC

OE HG

Sous-chef de service soutien des opérations / J4 INFRA

État-major de zone de défense Ouest

Quartier Marguerite – BP 20 – 35998 RENNES CEDEX 9

Tél : 02 23 35 26 94 - PNIA : 882 351 26 94

ghislaine.le-marrec@intradef.gouv.fr



État-major de zone de défense de Rennes
Sous-chef de service soutien des opérations

De : PIGEAT Vincenza - DDT 18/MAT/RT/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Envoyé : lundi 19 décembre 2022 08:09

À : emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : pour avis PC photovoltaïque

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le PC 018 038 22 M0004 sur la commune de Bruère Allichamps.

Sans réponse de votre part dans un délai de un mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

--

Sujet : PC photovoltaïque n° PC 018 038 22 M0004

De : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 19/12/2022 à 11:58

Pour : "vincenza.pigeat@cher.gouv.fr" <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Copie à : "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps (18) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce mail.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DÉA
Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

De : PIGEAT Vincenza - DDT 18/MAT/RT/Site de Bourges <vincenza.pigeat@cher.gouv.fr>

Envoyé : lundi 19 décembre 2022 08:08

À : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : pour avis PC photovoltaïque

Bonjour,

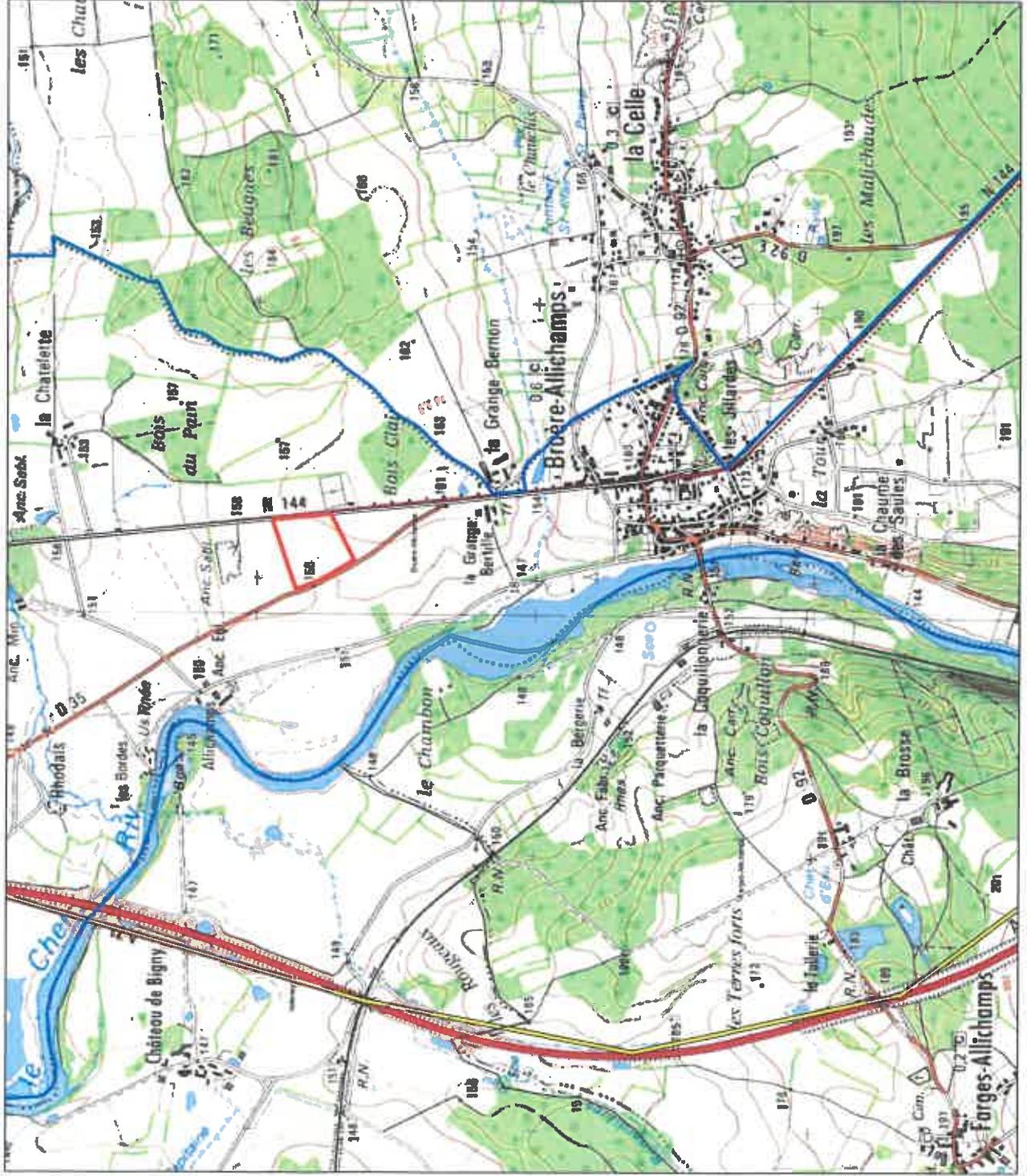
Je vous prie de trouver ci-joint pour avis le PC 018 038 22 M0004 sur la commune de Bruère Allichamps.

Sans réponse de votre part dans un délai de un mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Localisation

Commune de Bruère-Alichamps (18)



- Carte
- Aire d'étude
 - Aire d'étude
 - Commune d'étude
 - Administratif
 - Communes
 - Villes



Luxel SAS, mars 2021
Projection RGF 93



VOS REF. PC 018 038 22 M0004

NOS REF. BRUYÈRE ALLICHAMPS/PC/22/125

INTERLOCUTEUR HERY Nicolas

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 11

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

DDT 18

Service Urbanisme - CS 80119

12 rue de Janville - BP 196

18204 ST AMAND MONTROND CEDEX

A l'attention de Mme PIGEAT Vincenza

OBJET Centrale photovoltaïque
BRUYÈRE ALLICHAMPS

St-Jean-de-la-Ruelle, le 19/12/2022.

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 19 décembre 2022.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

HERY Nicolas
Equipe Appuis – Environnement-Tiers

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

À

Nos réf. : PC 018 038 22 M0004
Vos réf. : Votre mail du 19/12/22
Affaire suivie par : Renaud.DUPONT
renaud.dupont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 34 34 63 40
renaud-p.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
DDT du Cher
6 Place de la Pyrotechnie
18000 BOURGES

à l'attention de Mme PIGEAT

Bourges, le 21 décembre 2022

Objet : avis sur le permis de construire PC 018 038 22 M0004 – Centrale photovoltaïque sur la commune de Bruère-Allichamps

Monsieur le directeur,

Par transmission du 19 décembre 2022, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bruère-Allichamps référencé n° PC 018 038 22 M0004

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet est situé au lieu-dit Chêne des Pendus. L'Inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur les parcelles d'implantation du projet.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
le chef de la 1^{ère} subdivision du Cher,

Renaud DUPONT Signature numérique de Renaud
renaud.dupont DUPONT renaud.dupont
Date : 2022.12.21 08:51:47
+01'00'

Renaud DUPONT

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
Préfecture du Cher – Service de Coordination des Politiques Publiques – Section Coordination des ICPE

6, place de la Pyrotechnie
CS 70004
18021 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 34 34 63 40 – fax : 02 34 34 63 10
Courriel : ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

DDT18
6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Instructeur : Vincenza PIGEAT
Référence : PC 018 038 22 M0004
Objet de la demande : création d'un parc photovoltaïque

Date de la demande : 19/12/2022
Réception de la demande : 19/12/2022

Commune : BRUERE-ALLICHAMPS
Adresse : RD35 et D2144 - Chêne des pendus
Référence cadastrale : ZE0043 section : ZE, parcelle : 43

Bénéficiaire : CPV SUN 40
Adresse : 966 Avenue Raymond Dugrand - Immeuble Le Blasco 34060 MONTPELLIER

Numéro du dossier : S2211022UR

Observations :

Ce projet situé hors agglomération, appelle les observations suivantes :

- les eaux de pluie devront être traitées sur la parcelle.
- un poste de transformation sera implanté sur la RD35.
- des clôtures seront implantées le long de la RD35 et de la RD2144.

En cas de réalisation d'une clôture ou plantation, une demande d'alignement devra être déposée.

Cependant, l'entrée du terrain est déjà existante et située sur la RD35. Elle est déjà empruntée par des poids lourds et est suffisamment dimensionnée.

Le parc photovoltaïque devra respecter les préconisations citées dans le descriptif du projet, à savoir pas d'implantation de table solaire à moins de 20 m de l'axe de la RD2144 et à moins de 10 m de l'axe de la RD35.

Néanmoins, j'émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

Je vous rappelle que toute intervention sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route par
intérim,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Camusat', with a stylized flourish at the end.

Thierry CAMUSAT



**POLE MOYENS OPERATIONNELS
ET LOGISTIQUE**

**GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES**

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par ADC DEMOULE Christophe

✉ serv_prevision@sdis18.fr

Bourges, le 04 janvier 2023

Le Directeur,

à

**DDT 18
6 place de la Pyrotechnie
CS 20001
18000 BOURGES**

Objet : Demande de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque
V/Réf. : PC 018 038 22 M0004
CPV SUN 40 - représentée par M. LEROY Lionel
Lieu-dit « CHENE DES PENDUS »
18200 BRUERE ALLICHAMPS
N/Réf. : PRS/CD/22.728
P.J. : Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Construction d'un parc photovoltaïque.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

Mesures de prévention du risque incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable,...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.
7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.
8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.
9. Le site doit être totalement clôturé.

10. Débroussailler à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

11. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
12. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
13. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
14. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
15. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



16. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En l'absence de ces périodes ou en l'absence de gardiennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
17. Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
 - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000^{ème} (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
 - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,
 - ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental empêché,
Le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Rémy ANDRIOT

Arrêté n° 23/0036 du **13 JAN. 2023**
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 22.170 du 8 décembre 2022 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 2023-01-03 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 03 janvier 2023, donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LORHO, Conservateur régional de l'archéologie adjoint ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC01803822M0004, permis de construire, déposé par – SAS CPV SUN 40 – pour le projet « de parc photovoltaïque » localisé à BRUERE-ALLICHAMPS, transmis par la Direction départementale des Territoires du Cher, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 19 décembre 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Le terrain se situe à proximité immédiate de l'agglomération secondaire antique d'Allichamps repérée par prospection aérienne dès 1982, de la voie antique Bourges-Néris-Clermont, ainsi que des nécropoles gallo-romaines et mérovingiennes de Varne et du Vieu Cimetière ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « de parc photovoltaïque », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

- DEPARTEMENT : CHER
- COMMUNE : BRUERE-ALLICHAMPS
- Lieudit ou adresse : Lieudit Chêne des pendus
- Cadastre : Année : 2023, Section : ZE, Parcelle : 43 pp

Réalisé par : SAS CPV SUN 40

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 39 250 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Article 5 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible.

Il comprendra également la réalisation de sondages profonds (régulièrement répartis ...), qui permettront de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

L'équipe d'archéologues constituée autour du responsable scientifique du diagnostic devra être maintenue durant toute la durée de l'intervention, du démarrage sur le terrain à la phase finale de rédaction du rapport.

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques, sera étroitement lié à la

gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain, l'opérateur fera procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage. La terre végétale sera placée en couche supérieure avec chenillage. Dans le cas de découvertes de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'État dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

Article 6 - Responsable scientifique

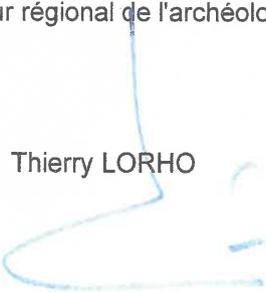
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue spécialiste de la période antique.

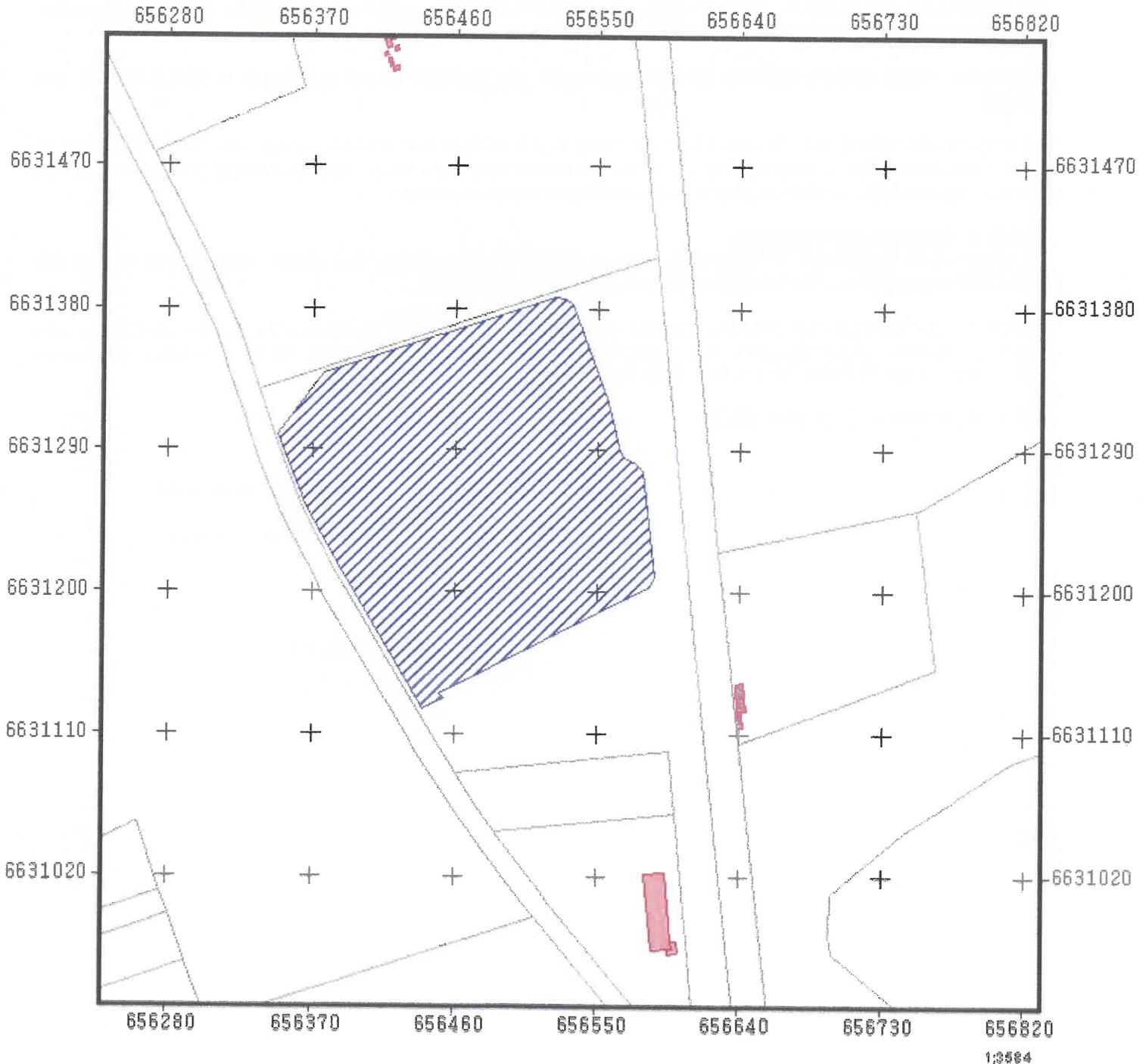
Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction départementale des Territoires du Cher , à SAS CPV SUN 40 et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à ORLEANS, le **13 JAN. 2023**

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry LORHO





 Zone objet de la prescription archéologique

Sources graphiques : BD Parcellaire 2017
 Composante parcellaire du RG 00
 Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarcho
 D.R.A.C. / S.R.A. / édition octobre 2010

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE ..BROERE ALLICHANPS....

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

038	22	0004
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

03	10	20	22
J	M	A	A

PAR	NOM, PRENOMS <u>CPV SUN 40 MANSIEUR LEROY LIONEL</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>966 Avenue Raymond DUGRAND</u> <u>Immeuble Le Blaiseq</u> <u>31000 MONTPEUJER</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>ZE 0043</u>
	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>CHENE DES PENDUS</u> <u>18200 BROERE ALLICHANPS</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>6138</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE : <input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : _____ ZONAGE : <u>ZE 0043</u>
	SANS DOCUMENT D'URBANISME : <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : _____ DISTANCE : _____
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE : _____
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS : _____

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

10 OCTOBRE 2022.

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE



AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE ..BROERE ALLICHANPS....

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

038	22	0004
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

03	10	20	22
J	M	A	A

PAR	NOM, PRENOMS <u>CPV SUN 40 MANSIEUR LEROY LIONEL</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>966 Avenue Raymond DUGRAND</u> <u>Immeuble Le Blaiseq</u> <u>31000 MONTPEUJER</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>ZE 0043</u>
	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>CHENE DES PENDUS</u> <u>18200 BROERE ALLICHANPS</u>	SURFACE DU TERRAIN <u>6138</u>

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE : <input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : _____ ZONAGE : <u>ZE 0043</u>
	SANS DOCUMENT D'URBANISME : <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE DES NUISANCES : _____ DISTANCE : _____
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON NATURE : _____
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON • SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS : _____

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
 Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
 Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
 Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
 Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

OUI

NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) :
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) :
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE

6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

10 OCTOBRE 2022.

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE





**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

**Avis de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers – 11/05/2023**



Numéro des dossiers : PC 018 038 22 M0004

Date limite d'instruction : -----

Commune : BRUERE ALLICHAMPS

Documents d'urbanisme applicable :

Règlement National d'Urbanisme

Plan d'Occupation des Sols

Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

zone Nph

Carte Communale

Motif de consultation de la CDPENAF :
art. L 112-1-1° du CRPM

Dérogation à l'urbanisation limitée :
(art. L 142-5 c. urb) : non

Type de saisine de la CDPENAF :
Autosaisine

Demandeur : Centrale photovoltaïque CPV SUN 40 représentée par M. THOMASSIN Etienne

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Chêne des Pendus » – 18200 – Bruère Allichamps

Surface clôturée : 4,22 ha

Surface de la zone photovoltaïque : 1,93 ha

Caractéristiques et justifications de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol se situe sur la parcelle ZE 43. Ce site présente actuellement une prairie qui a fait l'objet d'un usage agricole jusqu'en 2020 (production de fourrage, une fauche par an). Depuis, le site n'est plus fauché en raison d'un rendement trop faible et d'une mauvaise qualité de fourrage.

Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque :

Nombre de modules photovoltaïques	7 749 Unités
Technologie des modules	Silicium-cristallin
Inclinaison	15°
Puissance unitaire des modules envisagés	560 Wc
Structures porteuses en acier	Pieux battus
Nombre de locaux techniques	1 poste de livraison et 1 poste de transformation
Puissance installée	4,34 MWc
Surface clôturée	4,22 ha
Clôture souple	Acier galvanisé avec mailles plastifiées de couleur vert foncé de 2,00 m de hauteur

Éléments fournis par la DDT :

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur des parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC depuis au moins 10 ans mais il est indiqué dans le dossier qu'elles ont été destinées à la production de fourrage jusqu'en 2020.

Etant en zone N et dépassant 3 ha, les parcelles concernées ayant été affectées à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier, ce projet est soumis à étude préalable agricole.

La parcelle concernée par le projet ne fait pas l'objet de mesures environnementales particulières. De plus, l'absence de haies, de boisements et sa proximité avec 2 routes départementales confirme le faible impact de la centrale photovoltaïque sur la continuité écologique.

La commune de Bruère Allichamps fait partie de la Communauté de Communes Coeur de France, dotée d'un PLUi actuellement en vigueur. L'unité foncière se situe en zones Nph pouvant accueillir ce type d'installation.

Le délai d'instruction du permis de construire commencera à courir dès la réception des conclusions du commissaire enquêteur.

Date de saisine la CDPENAF : 25/04/2023

Ce projet est présenté pour information considérant que le zonage a déjà fait l'objet d'un vote de la commission lors de l'examen du PLUiH.

le président de la CDPENAF



Eric DALUZ

.../...

LOCALISATION DU SITE DU PROJET



ZONE D'ÉTUDE



PLAN DE MASSE

